

Règlement d'examen spécialiste INCERT VIDEO

1. Conditions d'autorisation

Le participant venant passer l'examen de spécialiste INCERT VIDEO n'est pas tenu de présenter des diplômes ou certificats. Le participant est tenu de maîtriser la langue de l'examen. Le participant est tenu de se présenter un quart d'heure avant l'heure de commencement de la session d'examen.

Il est toutefois admissible qu'il arrive plus tard en raison de circonstances imprévisibles. Il/Elle aura encore la possibilité de commencer l'examen jusque 30 minutes après son commencement. Aucun participant ne pourra d'ailleurs quitter le local avant ce délai. Il n'est pas permis de quitter le local d'examen au cours de ces 30 premières minutes.

2. Inscription

L'inscription des participants a lieu au moins 5 jours ouvrables avant la date de l'examen grâce au document prévu à cet effet et disponible sur le site Web www.volta-org.be. Ce document contient l'inscription à la session existante et confirme que l'entreprise marque son accord avec les conditions. Le demandeur fournit entre autres les données suivantes au centre d'examen : nom, prénom, lieu et date de naissance des participants, ainsi que les données de facturation de l'entreprise.

Les droits d'inscription pour l'examen s'élèvent à 150 €. Ils seront facturés par le centre d'examen après l'inscription et devront être acquittés avant la date de l'examen.

Si la facture n'est pas acquittée avant la date de l'examen, l'examineur se réserve le droit d'exclure le participant de l'examen.

3. Annulation

L'annulation sans frais d'une inscription doit toujours s'effectuer par écrit (par exemple par courriel) et ce au plus tard 5 jours avant le début de l'examen. Il est possible de céder la place ainsi libérée à un collègue. Ce remplacement doit lui aussi être signalé le plus rapidement possible (par écrit à info@volta-org.be).

Si l'absence n'a pas été signalée au plus tard 5 jours ouvrables avant la date de l'examen, les droits d'inscriptions seront considérés comme frais d'annulation.

Une seule exception est tolérée, en cas d'absence pour cause de maladie. Une copie de l'attestation médicale devra être transmise à Formelec au plus tard 7 jours ouvrables après la date de l'examen.

4. Méthode d'évaluation

Au cours de l'examen, les objectifs finaux 'Spécialiste INCERT VIDEO' seront évalués. Les participants seront évalués de manière adaptée et objective, et testés par le biais d'une évaluation comprenant 80 questions à réponses multiples choisies dans la version la plus récemment publiée du document INCERT 131, ce qui permettra de vérifier si les objectifs finaux sont suffisamment atteints.

Les objectifs finaux peuvent être répartis en 4 domaines différents : administratif, juridique, T030 et technique. Pour réussir, le participant doit obtenir au moins 80 % à chaque partie et doit obtenir au moins la note finale de 85 %. En cas de modification de la réponse sur la fiche de réponse, l'examineur doit parapher la modification.

Durée de l'examen : 120 minutes

5. Local d'examen

Lors du passage de l'examen, le participant ne dispose que d'un stylo-bille, d'une fiche de réponses et d'un questionnaire. Tout autre objet n'est pas autorisé sur les lieux.

Différentes séries d'examens sont utilisées pour chaque examen. L'examineur veille à ce que les séries soient réparties de sorte que deux personnes assises côte à côte reçoivent un questionnaire différent.

6. Identification participant

Les candidats à l'examen sont tenus de pouvoir s'identifier. C'est possible grâce à une pièce de légitimation (carte d'identité, permis de conduire, document AVEC photo). Ils doivent être en mesure de la produire pendant l'examen. Ceci est clairement et préalablement indiqué aux candidats/entreprises.

A défaut d'identification, le candidat sera exclu de l'examen sans aucun droit à un remboursement des frais prévus.

7. Attestation

L'attestation est accordée après réussite du participant. Elle est valable 5 ans et présente une numérotation unique qui fait l'objet d'un enregistrement. Le titre de l'examen, la date et le lieu de naissance, le nom et prénom de la personne ayant réussi, ainsi que la validité du diplôme, sont indiqués sur l'attestation même. Cette attestation recevra également la signature et le cachet du centre d'examen.

Il est possible d'obtenir un duplicata à la demande du participant ou du donneur d'ordre (prix : 25 € TVA inclus). Toute demande de duplicata doit être introduite par écrit par le biais de l'adresse électronique info@volta-org.be.

L'attestation fournie mentionne expressément 'duplicata'.

Les attestations sont envoyées au demandeur par la poste après paiement. Aucun résultat ne sera communiqué tant que la facture n'est pas acquittée.

8. Communication des résultats

S'il le souhaite, le participant peut appeler Volta pour savoir s'il a réussi (après paiement de la facture). Dans ce cas, Volta ne communiquera par téléphone que si oui ou non il a réussi. Aucune information ne sera communiquée par téléphone sur les points obtenus.

Seul le participant lui-même peut demander de manière écrite (e-mail) des informations complémentaires. Il recevra alors par retour d'e-mail les points obtenus à chaque partie de l'examen.

Si le participant souhaite davantage d'informations quant à ses résultats, il peut prendre un rendez-vous chez Volta, Avenue du Marly 15/8, 1120 Bruxelles pour consulter sa copie corrigée.

Toute communication sur les résultats obtenus doit rester entre Volta et le participant. Pour des raisons de vie privée, aucun tiers ne peut avoir accès aux examens ni aux détails des résultats obtenus.

9. Evaluation et plaintes

Les participants sont invités à émettre leurs remarques/plaintes éventuelles endéans les 15 jours après l'examen. Toute remarque et/ou plainte sera traitée avec objectivité par le coordinateur

10. Mesure en cas de fraude

Toute personne convaincue de fraude pendant l'examen sera définitivement exclue de la session d'examen. S'il est constaté que des diplômes provenant de notre centre de formation font l'objet de falsification ou de contrefaçon, le CEB en sera informé. Le centre recherchera activement qui ou quelle entreprise est l'auteur de ces pratiques malhonnêtes. Les noms des coupables ou de l'entreprise seront également transmis au CEB ainsi qu'à la police, considérant qu'il s'agit de 'faux en écriture'.

11. Confidentialité

Les personnes concernées par les examens dans notre entreprise sont expressément invitées à respecter une stricte confidentialité concernant l'examen en lui-même et les participants.

12. Discrimination

Le centre d'examen prône l'objectivité. Les examinateurs s'engagent à évaluer et accompagner les participants de manière objective, indépendamment de leur sexe, couleur de peau ou religion.